

PUJOLS - COMMUNE

Liste des délibérations de la séance du

30 septembre 2025

Président de la séance : Madame Delphine CONDOT

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean-Christophe BIASI

Présents : Monsieur Christophe BERNARD, Monsieur Jean-Christophe BIASI, Monsieur Thierry CHAPUIS, Monsieur Julien CIGRAND, Madame Delphine CONDOT, Monsieur Didier GARRIGUE, Monsieur Christian GRELLOIS, Madame Nathalie KIEFFER, Monsieur Denis MARTINEAU, Madame Valérie NADAUD, Madame Jany VILLEFONNET

Représentés : Madame Cécile BROSSIER représentée par Madame Nathalie KIEFFER

Absents et excusés : Monsieur Christian COUDERC, Monsieur Christophe LEININGER

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du lundi 18 Août 2025
- Délibération attribuant le choix de l'entreprise pour les travaux de rénovation de la future maison médicale
- Délibération d'exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération foncière pour les propriétés bâties
- Choix de l'établissement bancaire pour le prêt de la maison médicale.
- Questions diverses

Madame lit le compte-rendu du conseil municipal du 18 août 2025. Il n'y pas d'observations particulières.

Le compte-rendu du 18 août 2025 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Délibérations du conseil :

Délibération attribuant le choix des entreprises pour les travaux du futur pôle médical (N° DE_021_2025)

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que l'entreprise PRAO a été sélectionnée pour assurer les travaux du pôle médical.

Le montant des dépenses pour ce marché se monte à **174 174.75€ HT** soit **209 009.00€ TTC** .

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le choix de l'entreprise PRAO.

Délibération d'exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération foncière pour les propriétés bâties (N° DE_022_2025)

Madame le Maire de Pujols sur Dordogne expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil Municipal de Pujols sur Dordogne d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes exonérera du CFE durant 5 ans les entreprises éligibles à partir du 1er Janvier 2026. C'est pourquoi Madame le Maire propose au conseil municipal de faire de même avec la TFP (Taxe Foncière Professionnelle).

À partir de la sixième année les entreprises paieront leur taxe foncière, Madame le Maire rajoute que cela n'aura pas d'impact sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition

Délibération pour le choix de l'établissement bancaire pour le prêt de la maison médicale (N°DE_026_2025)

Concernant le financement des travaux, Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune devra les financer via un prêt à hauteur de 163 609€ HT sachant que pour seule subvention la commune recevra la DETR pour 30 106€.

Après analyse des différentes propositions des établissements bancaires interrogés.

Crédit Agricole taux d'emprunt 3.97% fixe sur une durée de 20 ans.

Banque des Territoires taux d'emprunt 2.30% indexé sur le livret A qui pour le moment est à 1.70% sur une durée de 25 ans.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de choisir la Banque des territoires pour cet emprunt. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés de choisir cet établissement bancaire.

Délibération approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 (N° DE_024_2025)

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales

impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par

ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être

présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne

sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du **S.I.E.A. de RAUZAN**, relatif à l'exercice 2023, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2024 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Au vue de cet exposé, le conseil municipal :

□ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau et approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ce rapport

Délibération approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024 (N° DE_024_2025)

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement .

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.A. de RAUZAN, relatif à l'exercice 2024, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2024 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010. Au vue de cet exposé, le conseil municipal : **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.A. de RAUZAN relatif à l'exercice 2024.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 (N° DE_025_2025)

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales

impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être

présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne

sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

collectif du **S.I.E.A. de RAUZAN**, relatif à l'exercice 2024, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2024 et auquel a été

jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Au vue de cet exposé, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du **S.I.E.A. de RAUZAN** relatif à l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ce rapport

Il n'y a pas de questions diverses

Fin de séance 20h11